



**Restriction temporaire de stationnement
Place de L'Europe
Cérémonie patriotique du 19 mars 2023**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II.10, §IV, et R411-25 al3,

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considerant qu'il a lieu de sécuriser la Place de L'Europe pour la cérémonie patriotique du 19 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir le bon déroulement de cette manifestation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la cérémonie patriotique du 19 mars 2023 qui aura lieu à 11h00, le stationnement sur la place de l'europe sera interdit du dimanche 19 mars à partir de 7h00 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant, selon les dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route, seront considérés en infraction et pourront être enlevés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les Services Techniques Municipaux, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la Force Publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 13/06/2019

MARCK, le 20 février 2023
Le Maire,

Corinne NOËL

